

LES AIDES AU Contrat d'apprentissage

(candidats de moins de 30ans)

LES AIDES SOCIALES

- Réduction générale des cotisations patronales

LES AIDES FINANCIERES

- Aide à l'exercice du maître d'apprentissage : 230 euros de PRIME par salarié

Afin d'encourager les employeurs à recruter des personnes en situation de handicap en contrat d'apprentissage, une aide à l'embauche de 6 000 euros maximum est accordée par l'AGEFIPH.

Jusqu'au 31 décembre 2025.

Contrat d'apprentissage pour une entreprise de moins de 250 salariés	5 000 euros
Contrat d'apprentissage pour une entreprise de plus de 250 salariés	2 000 euros

Conditions :

- 250 salariés	<ul style="list-style-type: none"> La transmission du contrat par l'employeur à l'opérateur de compétences (OPCO) doit avoir lieu au plus tard 6 mois après sa conclusion et le dépôt de celui-ci par l'opérateur auprès du ministre chargé de la formation professionnelle ; Ne pas avoir bénéficié une première fois de l'aide à l'embauche d'un apprenti, pour un contrat d'apprentissage conclu entre un même employeur et un même apprenti pour une même formation.
+ de 250 salariés	<ul style="list-style-type: none"> Atteindre au moins 5 % de contrats favorisant l'insertion professionnelle (contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, VIE, CIFRE) dans l'effectif salarié total annuel, au 31 décembre de l'année suivant celle de conclusion du contrat. Ce taux de 5 % est égal au rapport entre les effectifs relevant des contrats favorisant l'insertion professionnelle et l'effectif salarié total annuel de l'entreprise. OU Atteindre au moins 3 % d'alternants (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) et avoir connu une progression de 10 % d'alternants au titre de l'année suivant celle de conclusion du contrat, comparativement à l'effectif salarié annuel relevant de ces catégories (contrats d'apprentissage et contrats de professionnalisation) dans l'année de conclusion du contrat.

Plus d'information : <https://entreprendre.service-public.fr/>